

concernant la désignation de l'année 1965, vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, comme Année de la coopération internationale,

Reconnaissant la contribution que les Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales intéressées ont apportée aux activités entreprises pendant l'Année de la coopération internationale,

Considérant que l'idée de désigner une année comme Année de la coopération internationale a utilement contribué à mieux faire connaître les bienfaits de la coopération internationale,

Prend acte avec satisfaction du rapport final du Comité pour l'année de la coopération internationale¹⁹.

1486^e séance plénière,
7 décembre 1966.

2175 (XXI). Admission de la Barbade à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 7 décembre 1966, recommandant l'admission de la Barbade à l'Organisation des Nations Unies²⁰,

Ayant examiné la demande d'admission de la Barbade²¹,

Décide d'admettre la Barbade à l'Organisation des Nations Unies.

1487^e séance plénière,
9 décembre 1966.

2189 (XXI). Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

Rappelant ses résolutions 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, 1956 (XVIII) du 11 décembre 1963 et 2105 (XX) du 20 décembre 1965,

Rappelant également ses résolutions 1805 (XVII) du 14 décembre 1962 et 1899 (XVIII) du 13 novembre 1963, par lesquelles elle a confié des tâches concernant le Sud-Ouest africain au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963 par laquelle elle a confié au Comité spécial des fonctions nouvelles au sujet des renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 1966²²,

Notant avec un profond regret que, six ans après l'adoption de la Déclaration, de nombreux territoires sont encore sous domination coloniale, et déplorant

l'attitude négative de certaines puissances coloniales, en particulier l'attitude intransigeante des Gouvernements portugais et sud-africain, qui refusent de reconnaître aux peuples coloniaux le droit à l'autodétermination et à l'indépendance,

Préoccupée par la politique suivie par les puissances coloniales qui font échec aux droits des peuples coloniaux en favorisant l'afflux systématique d'immigrants étrangers et en déplaçant, déportant ou transférant les autochtones,

Considérant que la survivance du colonialisme et de ses manifestations, y compris le racisme et l'apartheid, et les efforts déployés par certaines puissances coloniales pour enrayer les mouvements de libération nationale par des activités répressives et l'emploi de la force armée contre les peuples sont incompatibles avec la Charte et la Déclaration,

Déplorant l'attitude de certains Etats qui persistent, malgré les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial, à coopérer avec les Gouvernements portugais et sud-africain et avec le régime minoritaire raciste illégal de la Rhodésie du Sud qui continuent à opprimer les populations africaines,

Ayant examiné les sections du rapport du Comité spécial qui ont trait aux activités des intérêts étrangers économiques et autres intérêts financiers au Sud-Ouest africain, dans les territoires sous domination portugaise et en Rhodésie du Sud, ainsi que les conclusions et les recommandations qui y figurent,

Convaincue que tout nouveau retard dans l'application intégrale et universelle de la Déclaration constitue une source de différends et de conflits internationaux qui entravent sérieusement la coopération internationale et compromettent la paix et la sécurité mondiales,

Prenant note des mesures prises ou envisagées par le Comité spécial au sujet de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration,

Ayant adopté des résolutions au sujet de certains territoires examinés par le Comité spécial,

1. *Réaffirme* ses résolutions 1514 (XV), 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII) et 2105 (XX);

2. *Prend note avec satisfaction* du travail accompli par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le félicite des efforts qu'il a déployés pour assurer l'application de la Déclaration;

3. *Approuve* le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 1966 et invite à nouveau les puissances administrantes à appliquer les recommandations qui y figurent;

4. *Approuve* les mesures prises ou envisagées par le Comité spécial pour l'année 1967 au sujet de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration;

5. *Approuve* le programme de travail envisagé par le Comité spécial pour 1967, y compris l'envoi de missions de visite et la possibilité de tenir une série de réunions en dehors du Siège, et prie les puissances administrantes d'autoriser l'envoi de missions de visite dans les territoires placés sous leur administration;

6. *Déclare* que la persistance du régime colonial met en danger la paix et la sécurité internationales et que la pratique de l'apartheid, ainsi que de toute forme de discrimination raciale, est un crime contre l'humanité;

7. *Réaffirme* la légitimité de la lutte que les peuples sous domination coloniale mènent pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et

¹⁹ *Ibid.*, point 24 de l'ordre du jour, document A/6227 et Add.1.

²⁰ *Ibid.*, point 20 de l'ordre du jour, document A/6559.

²¹ A/6545. Pour le texte imprimé de ce document, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1966, document S/7607.

²² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1).